Informations de base

2020/2178(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2019 : Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) **Subject** 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR)	08/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHRISTOFOROU Lefteris (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) CSEH Katalin (Renew) EICKHOUT Bas (Greens /EFA) OMARJEE Younous (GUE /NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0082/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0202/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03916

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.205	11/01/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.770	04/03/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0082/2021	30/03/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0202/2021	28/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05793/2021	05/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2020)0288	29/06/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2021/1646 JO L 340 24.09.2021, p. 0418

Décharge 2019 : Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2020/2178(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 611 voix pour, 77 contre et 10 abstentions, de **donner décharge** au directeur de l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 605 voix pour, 79 contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Office

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 5.653.185 EUR, ce qui représente une hausse de 30,53 % par rapport à 2018, correspondant essentiellement à une hausse des effectifs

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,93%, ce qui représente une hausse de 0,07% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 82,68%, soit une baisse de 0,69% par rapport à 2018.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Office de l'ORECE utilise plusieurs types de paramètres comme indicateurs de performance clés pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités mais ne partage pas de ressources avec d'autres agences de l'Union, en raison de ses ressources propres limitées. Elle doit élargir la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec les autres agences de l'Union afin d'améliorer l'efficience (ressources humaines, gestion immobilière, services informatiques et sécurité);

- fin 2019, 87,50 % du tableau des effectifs étaient mis en œuvre avec 14 agents temporaires engagés sur les 16 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. L'équilibre hommes-femmes avait baissé de 8 % par rapport à 2018 au niveau du personnel et s'était détérioré aux postes d'encadrement intermédiaire;

- l'Office de l'ORECE a continué d'être touché par une forte rotation du personnel, ce qui représente un risque grave pour la mise en œuvre de son programme de travail; l'Agence peine à attirer des professionnels, notamment en raison du faible coefficient correcteur de salaire du pays d'accueil;

- l'Office n'a pas été en mesure de lancer cinq procédures de passation de marchés prévues pour 2019 en raison d'un manque de personnel pour les gérer ou de modifications de la planification et des besoins, ce qui a eu pour conséquence que 44 % seulement des contrats prévus dans le plan de passation des marchés ont été signés, ce qui est nettement inférieur au taux cible de 90 %;

- l'Office de l'ORECE ne publie toujours pas sur son site internet les CV et les déclarations d'intérêts de tous les membres du conseil d'administration et que tous les membres du conseil ne suivent pas les nouvelles règles;

- les insuffisances du contrôle interne relevées par la Cour en ce qui concerne les procédures de passation de marchés suscitent des inquiétudes.